

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU DOUBS



### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 / 46 De police de la circulation

#### Illuminations de Noël

Rue de la Mairie, rue des Loupiots, place de la Liberté  
25660 Saône

Le Maire de Saône,

**VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 à L113-4, R411-21-1 ;

**VU** Le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R 411-28, R413-1 ;

**VU** L'article R605-10 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

**VU** La délibération municipale n°2022 06 03 du 04 juillet 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Saône ;

**VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;

**VU** Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques ;

**VU** L'arrêté commun Conseil Départementale du Doubs / Commune de Saône n°ACT B 25-195 du 21/10/2025 relatif à l'interdire de circulation des poids lourds en transit de plus de 3,5t sur la route départementale n°104 (rue du Lac et rue de la mairie) du PR 22+1013 au PR 27+810 (hors et en agglomération de la ville de Saône) ;

Considérant qu'en raison de la manifestation « Illuminations de Noël », qui se déroulera devant et sur le parvis de la Mairie (rue de la mairie) et sur la place de la Liberté, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de circulation et de stationnement rue de la mairie, rue des Loupiots et place de la Liberté.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – Secteur réglementé

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation « Illuminations de Noël » le **vendredi 05/12/2025 18h00 à 23h00** devant et sur le parvis de la Mairie (rue de la mairie – RD104) ainsi que sur la place de la Liberté 25660 Saône de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- Circulation interdite à tout poids-lourd rue de la mairie (RD104) en transit, sauf secours et bus. Les poids-lourds suivront l'itinéraire de déviation mis en place par le Conseil Départemental du Doubs défini par arrêté commun Conseil départemental / Commune de Saône de police de circulation n°ACT B 25-195 du 21/10/2025 ;
- Rue de la mairie (zone 30) : le tronçon rue de la mairie entre la rue des Loupiots et le carrefour Grande rue (RD246) / Rue de la Glacière (RD410) / Rue de l'Etoile (RD104) est fermée à la circulation et le stationnement est interdit sur ce périmètre.

Les véhicules légers, de secours et des concessionnaires suivront les itinéraires de déviation suivants :

- o Dans le sens de circulation suivant : rue du lac ⇒ rue de la mairie ⇒ rue des Loupiots ⇒ rue de l'Etoile ;
- o Dans le sens de circulation suivant : rue de l'étoile ⇒ rue des Castors ⇒ rue de la paix ⇒ route de Gennes ⇒ rue de la mairie.

- Stationnement : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont temporairement interdits dans l'emprise du tronçon fermé à la circulation rue de la mairie mentionnée ci-avant, sur les places de stationnement longitudinale rue des Loupiots situés le long de la place de la Liberté et place de la Liberté sauf pour les véhicules de secours, de police, de la manifestation, de sécurité et des services techniques dans le cadre de leurs missions respectives.
- Vigipirate : des véhicules anti-béliers seront stationnés rue de la mairie de part et d'autre du périmètre de la manifestation

**ARTICLE 2 - Plan de la zone d'interdiction de circuler et de stationner.**



Extrait plan « Saône – Sans échelle

**ARTICLE 3 – Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la ville de Saône, hors itinéraire de déviation poids-lourds (Conseil Départemental du Doubs).

La signalisation et barrières de sécurité seront mises en place par la commune de Saône. L'organisateur de la manifestation activera et désactivera la signalisation / barrières / véhicules anti-béliers.

Les barrières de sécurité seront mises à disposition par la Ville de Saône sur site. Le service technique activera et désactivera les barrières et la signalisation.

**ARTICLE 4 – Responsabilité / sécurité**

La Ville de Saône sera responsable des dommages, incidents ou accidents qui pourraient résulter de cette manifestation, vis-à-vis des tiers et devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 – Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en stationnement en-dehors des emplacements dédiés et autorisés, conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté, seront mis en fourrière dans les conditions prévues du Code de la Route.

## Arrêté municipal n°2025 46 de police de circulation

### **ARTICLE 6 – Recours**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 7 – Affichage et Diffusion.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saône et sur la zone de circulation provisoirement modifiée.

M. le maire de la ville de Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Pôle technique de la Ville de Saône – 26 Grande Rue 25660 Saône – [ateliers@saone.fr](mailto:ateliers@saone.fr) ;
- Collège de Saône – Entre Deux Velles – Rue du Collège 25660 Saône - [ce.0251376k@ac-besancon.fr](mailto:ce.0251376k@ac-besancon.fr) ;
- Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole – Voirie, transports – La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex – [exploitationdp@grandbesancon.fr](mailto:exploitationdp@grandbesancon.fr), [transports@grandbesancon.fr](mailto:transports@grandbesancon.fr), [mourad.taiati@grandbesancon.fr](mailto:mourad.taiati@grandbesancon.fr) ;
- Région Bourgogne Franche-Comté – Service transports - 4 square Castan CS 51857 25031 Besançon cedex – [transports25@bourgognefranchecomte.fr](mailto:transports25@bourgognefranchecomte.fr), [tristan.bernard@bourgognefranchecomte.fr](mailto:tristan.bernard@bourgognefranchecomte.fr) ;
- Conseil Départemental du Doubs – 7 avenue de la Gare 25000 Besançon – [sta.besancon@doubs.fr](mailto:sta.besancon@doubs.fr) ;
- Service départemental d'incendie et de secours : 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon – [voirieouest@sdis25.fr](mailto:voirieouest@sdis25.fr) ;
- Gendarmerie de Tarragoz 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon - [cob.besancon-tarragoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.besancon-tarragoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

A Saône, le 28/10/2025,

Le Maire,

Benoit VUILLEMIN.

